



**Calendrier et modalités
modifiés, validé par l'ARS
Bourgogne Franche-Comté
dans le contexte de la crise
sanitaire**

**CALENDRIER CONCOURS
D'ENTRÉE 2021**

Ouverture des inscriptions :

 **Mardi 5 janvier 2021**

Clôture des inscriptions :

 **Vendredi 26 Mars 2021 (cachet de la poste faisant foi)**

Envoi des dossiers personnalisés au plus tard le :

 **Vendredi 26 Mars 2021 (en version PDF)**

Résultats d'admission :

 **Lundi 3 Mai 2021 à partir de 16h**

- **Affichage de la liste des candidats admis à 16h.**
- **Diffusion des résultats sur le site internet du CHU : www.chu-dijon.fr**

Modalités de sélection 2021 pour l'entrée en formation à l'Ecole Régionale d'Infirmières Puéricultrices de Dijon

Le concours est ouvert aux candidats répondant aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 :

- ✓ être titulaire, soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.474-1 du code de la santé publique permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ou d'un certificat, titre ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier en application de l'article L.477 du code de la santé publique
- ✓ être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L.356-2 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministère chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article L.356 du code de la santé publique
- ✓ être inscrit en dernière année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier ou Diplôme d'Etat de sage-femme.

Dans le contexte sanitaire lié à la Covid-19 et pour éviter les rassemblements et les déplacements, les épreuves de sélection ne peuvent être réalisées comme elles sont prévues dans l'arrêté du 12 décembre 1990. La sélection 2021 pour l'entrée en formation se fera par **le seul examen d'un dossier** composé de plusieurs documents destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Le dossier de sélection doit permettre d'évaluer les capacités suivantes :

- Capacité d'analyse et de synthèse
- Capacité à s'inscrire dans un processus de formation : aptitudes aux apprentissages, motivations, connaissance de la formation et du métier de puéricultrice.
- Capacité de réflexivité
- Capacité à communiquer par écrit.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE SELECTION

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Une lettre¹ de motivation de 2 pages présentant les grands axes de votre projet d'orientation professionnelle et explicitant ce que représente pour vous la démarche de vous inscrire dans ce processus de formation.
2. Un *curriculum vitae* d'1 page (doivent apparaître les stages suivis en IFSI pour les candidates ESI, le parcours professionnel pour les IDE)
3. Un document de 3 pages présentant :
 - une situation professionnelle² vécue et contextualisée,
 - le/les questionnements soulevés par la situation,
 - l'analyse avec des éléments de compréhension et de discussion en lien avec la situation,
 - votre place ou posture dans la situation,
 - les enseignements tirés de l'expérience.

Consignes de présentation pour chaque document :

- Police : Times New Roman ou Calibri 12
- Interlignes 1,15
- Paginé
- Rappel identité en pied de page

Le dossier de sélection est à renvoyer par mail en version PDF pour le Vendredi 26 Mars 2021 au plus tard à l'adresse suivante : ERIP@chu-dijon.fr

Tout dossier incomplet sera rejeté

¹ La lettre doit être différente de celle jointe à votre dossier d'inscription

² La situation choisie doit être en lien avec votre pratique professionnelle et pas forcément avec la pédiatrie, cela peut être une situation vécue au cours d'un stage en IFSI.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Lundi 3 Mai 2021 à partir de 16h

Sont déclarés admis les candidats dont la note obtenue est égale ou supérieure à 10 points sur 20, suite à l'étude du dossier personnalisé.

- ✓ Les candidats sont classés sur liste par ordre de mérite (liste principale et liste complémentaire). Affichage à l'ERIP et diffusion sur le site internet du CHU : <https://www.chu-dijon.fr/fr/ecole/e-r-i-p>

- ✓ Un mail sera adressé individuellement aux candidats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone. Les résultats du concours d'entrée sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Les dérogations de droit sont accordées, sous réserve de justificatifs officiels :

- congé maternité
- congé d'adoption
- garde d'un enfant de moins de 4 ans, liée à un congé parental ou un refus en structure d'accueil
- rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale
- rejet de demande de congé formation
- rejet de demande de mise en disponibilité

Par ailleurs, en cas de maladie, attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident, ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le Directeur de l'école. L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années. Les candidats, inscrits en liste principale, doivent confirmer par écrit (mail ou courrier postal) leur admission à l'école avant le **lundi 15 juin 2021**.

Les candidats figurant sur la liste complémentaire seront contactés par téléphone au fur et à mesure des désistements sur la liste principale.

Pour tout renseignement complémentaire, vous adresser à l'école 0380293369, erip@chu-dijon.fr